

Règlement Intérieur

(Adopté lors du C.A. du 24 octobre 2007)

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association adoptés par l'Assemblée Générale (A.G.) du 30 janvier 2007, le Conseil d'Administration (C.A.) adopte le Règlement Intérieur de l'Université Inter-Ages du Dauphiné (désignée ci-après U.I.A.D.). Ce Règlement Intérieur ne pourra être modifié que lors d'un C.A. convoqué expressément à ce sujet.

1 Composition de l'Association.

Conformément à l'article 7 des statuts, l'association se compose de membres adhérant directement à l'U.I.A.D. ou par l'intermédiaire des antennes ou des sections locales.

Ne peuvent être admises comme membres de l'U.I.A.D. que des antennes ou des sections locales poursuivant des objectifs similaires aux siens et ayant soumis une demande d'admission argumentée. Cette demande doit être envoyée au Président de l'U.I.A.D. et agréée par le C.A.

Tout membre étudiant doit être en possession d'une carte d'adhérent à jour de la cotisation annuelle de base et des droits d'inscription aux activités auxquelles il participe. Les membres étudiants des antennes et des sections verseront une cotisation fixée par le C.A. pour tenir compte des conditions locales.

Est membre associé toute personne physique ou morale contribuant intellectuellement à titre bénévole aux activités de l'association et ne participant à aucune activité en qualité d'étudiant ; le membre associé verse une cotisation au moins égale au dixième de la cotisation annuelle de base.

Est membre actif toute personne apportant une contribution à titre bénévole au fonctionnement de l'association et ne participant à aucune activité en qualité d'étudiant ; le membre actif verse une cotisation au moins égale au dixième de la cotisation annuelle de base.

Est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale ayant versé une cotisation supérieure au montant de la cotisation annuelle de base. La qualité de membre bienfaiteur est acquise pour un an renouvelable.

Les membres d'honneur et de droit sont dispensés du versement d'une cotisation.

Seuls les membres de l'association peuvent participer à ses diverses activités.

2 Administration.

L'A.G. est convoquée au moins une fois par an à une date fixée par le C.A. sur proposition du Président. La convocation et l'ordre du jour sont diffusés au moins 15 jours à l'avance par voie d'affichage dans les locaux de l'association et par courrier aux adhérents ayant fourni à cet effet une enveloppe timbrée lors de l'inscription.

Tout adhérent peut donner pouvoir à un autre adhérent pour le représenter. Chaque adhérent présent peut détenir un maximum de 5 procurations.

L'association est administrée par un C.A. composé de membres élus par l'A.G. et des membres de droit (article 10 des statuts). Les membres soumis à élection sont renouvelables par tiers à mandat échu lors de l'A.G. ordinaire annuelle qui pourvoit en outre au remplacement des sièges vacants éventuels. Le C.A. précise pour chaque élection le nombre de postes à pourvoir. L'élection a lieu au scrutin secret à l'aide de bulletins comportant la liste alphabétique de tous les candidats. Les électeurs doivent rayer le nom des candidats auxquels ils ne souhaitent pas apporter leur suffrage de façon que leur bulletin de vote ne comporte pas plus de noms que le nombre de postes à pourvoir sous peine de nullité.

Après dépouillement, les candidats classés en ordre décroissant du nombre de leurs suffrages obtenus seront déclarés élus dans la limite du nombre de sièges à pourvoir et seulement s'ils ont obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Les candidats élus le sont pour un mandat de 3 ans renouvelable deux fois.

Les membres élus du C.A. entrent en fonction lors de la première réunion du C.A. qui suit leur élection par l'A.G. Lors de cette même réunion, le C.A. élit son Bureau composé de 9 à 12 membres (article 11 des statuts).

Chaque membre du Bureau est chargé d'une responsabilité ou d'un mandat annuel et renouvelable. Les mandats de Président et de Vice-président sont limités à 5 ans. Les anciens Présidents restent membres de droit du C.A.

Le Bureau se réunit au moins six fois par an sur convocation du Président. Le compte-rendu des réunions du Bureau est diffusé à tous les membres du C.A.

Peut être invitée à une réunion du Bureau ou du C.A. toute personne que le Président ou un membre du Bureau ou du C.A. souhaite voir participer aux débats avec seulement voix consultative.

Des pôles ou des commissions peuvent être créés pour assister le C.A. et le Bureau (pédagogie, finances, communication, etc...). Le mode de fonctionnement de ces pôles ou commissions peut faire l'objet d'un texte validé par le C.A..

Dans le respect des statuts, le Président assure la coordination de l'activité de l'association et sa représentation. Il est l'ordonnateur des dépenses, le Trésorier assumant la gestion financière dans le cadre d'un pôle financier. Le Secrétaire Général centralise en permanence l'ensemble de l'administration et du secrétariat et supervise la vie matérielle de l'association, en particulier la mise à jour des registres obligatoires.

3 Secrétariat et comptabilité.

Le Secrétaire Général contrôle l'application des décisions du C.A. et du Bureau. Sous son autorité, le Directeur Administratif est chargé de veiller à la bonne marche de l'association et organise le travail du personnel salarié. Le secrétariat est la structure permanente de l'U.I.A.D. En particulier, un secrétaire assiste, dans la mesure du possible, à toutes les réunions statutaires (Bureau et C.A.) et aux réunions de commissions si nécessaire.

Le secrétariat assure la planification des cours en accord avec le pôle pédagogique.

4 Fonctionnement.

Adhésion:

L'association est ouverte à tous. Les activités de l'U.I.A.D. sont organisées sur l'année universitaire et se déroulent au siège ou dans des locaux annexes situés dans l'agglomération grenobloise ou encore dans ceux des antennes ou des sections. La rentrée a lieu fin septembre ou début octobre.

Tout nouvel adhérent est informé des buts et du fonctionnement de l'association.

Après inscription et paiement de sa cotisation et éventuellement des droits d'inscription aux activités auxquelles il s'inscrit, chaque adhérent reçoit une carte d'adhérent. Celle-ci est individuelle et doit être présentée à toute réquisition. Elle comporte une photo d'identité et l'indication de l'année en cours et des activités suivies. Toute fraude est motif d'exclusion.

Tout renouvellement de la cotisation annuelle non enregistré au 15 octobre entraîne la radiation automatique de l'adhérent.

Discipline générale :

Du fait du nombre croissant d'adhérents, de cours et d'activités, chacun doit accepter des règles minimales :

- respect des personnes
- respect des horaires, des emplois du temps et de l'attribution des salles qui ne peut être modifiée sauf accord exprès du Directeur Administratif
- respect des locaux et du matériel (propreté, rangement et remise en ordre des salles de cours)
- respect de l'hygiène élémentaire (toilettes, lavabos, évacuation des déchets encombrants, etc...).

Chaque enseignant est responsable de la discipline dans son activité.

Il est interdit de transférer du mobilier (tables, chaises, tableaux) d'une salle dans une autre sans autorisation du secrétariat et d'entreposer du mobilier dans les couloirs ou passages.

Il est strictement interdit :

- de fumer dans les locaux de l'association
- de faire du bruit dans les couloirs
- d'utiliser son téléphone portable dans les salles de cours ou de réunion.

Tout manquement à ces règles entraîne une sanction à l'appréciation du Bureau.

L'U.I.A.D. ne peut être tenue responsable des effets personnels de ses adhérents.

Cours et activités :

L'inscription aux cours et activités n'est effective qu'après paiement du droit d'inscription voté par le C.A. Ce droit d'inscription représente la contribution de chaque membre étudiant aux frais engagés pour ce cours ou cette activité, qui peut

être assuré par des animateurs bénévoles ou salariés.

En général, ne sont ouverts que les cours réunissant un nombre suffisant (fixé par le C.A.) d'inscrits à jour du paiement de leur cotisation et de leurs droits d'inscription. Les horaires ne peuvent être modifiés qu'exceptionnellement après accord du Directeur Administratif.

Avant les congés de Toussaint, le Bureau décide du maintien, du regroupement ou de la suppression des cours dans les cas litigieux.

Certaines activités, dont la pédagogie requiert des actions particulières (sorties, stages, spectacles), peuvent demander l'ouverture d'un compte bancaire spécial après accord du Bureau, à condition de respecter intégralement les buts et les statuts de l'U.I.A.D. Ces comptes spéciaux, ouverts au nom de l'U.I.A.D., restent la propriété de l'U.I.A.D. et doivent être soumis au moins une fois par an à la comptabilité de l'U.I.A.D. pour intégration au bilan annuel présenté à l'A.G.

Remboursements:

La cotisation et les droits d'inscription aux conférences et aux cours assurés par des enseignants bénévoles ne sont pas remboursables.

Les élèves inscrits, dont le cours payant aura été supprimé par l'U.I.A.D. et qui n'auront pas trouvé d'activité équivalente, seront remboursés sur leur demande écrite.

Un cours payé peut, à titre exceptionnel, faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement pour un motif sérieux (maladie grave...) sur demande écrite au Président via le service comptable.

Fonctionnement pratique et règles de sécurité:

Voir "U.I.A.D. pratique" diffusé à tous les enseignants et consultable au Centre de Documentation.

5 Bénévolat.

Le bénévolat est la base de la vie de l'association. Le C.A. est composé d'adhérents bénévoles. Tout membre de l'association doit se sentir concerné par le bon fonctionnement et y participer dans la mesure de ses moyens.

Des adhérents bénévoles peuvent apporter leur aide dans toutes les tâches contribuant au fonctionnement de l'U.I.A.D. avec l'accord du Secrétaire Général et sous sa responsabilité.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent Règlement Intérieur qui fera l'objet d'une édition et d'un affichage. Ce Règlement Intérieur entre en vigueur immédiatement après son adoption par le C.A.

24/10/2007

La Présidente
Madeleine Bouverot

La Secrétaire Générale
Viviane Vandebussche